



**HAL**  
open science

**D'un centre d'observation à un lieu d'exposition.  
Histoire(s) et mémoire(s) dans les murs de la justice des  
enfants**

Véronique Blanchard

► **To cite this version:**

Véronique Blanchard. D'un centre d'observation à un lieu d'exposition. Histoire(s) et mémoire(s) dans les murs de la justice des enfants. Criminocorpus, revue hypermédia, 2024, 10.4000/criminocorpus.14758 . hal-04439903

**HAL Id: hal-04439903**

**<https://univ-angers.hal.science/hal-04439903>**

Submitted on 5 Feb 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

# D'un centre d'observation à un lieu d'exposition. Histoire(s) et mémoire(s) dans les murs de la justice des enfants

Véronique Blanchard

---



## Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/14758>

DOI : [10.4000/criminocorpus.14758](https://doi.org/10.4000/criminocorpus.14758)

ISSN : 2108-6907

## Éditeur

Criminocorpus

## Référence électronique

Véronique Blanchard, « D'un centre d'observation à un lieu d'exposition. Histoire(s) et mémoire(s) dans les murs de la justice des enfants », *Criminocorpus* [En ligne], Sombre patrimoine, patrimoine sombre. Mémoires et histoires de justice, mis en ligne le 31 janvier 2024, consulté le 31 janvier 2024. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/14758> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.14758>

---

Ce document a été généré automatiquement le 31 janvier 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

---

# D'un centre d'observation à un lieu d'exposition. Histoire(s) et mémoire(s) dans les murs de la justice des enfants

Véronique Blanchard

---

- 1 En France, il existe un seul lieu consacré à l'histoire de la justice des enfants et ce au sein même d'une institution judiciaire toujours en activité. Cet espace inauguré il y a vingt ans, au sud de Paris<sup>1</sup>, n'est pas à proprement parler un musée mais plutôt un lieu de mémoire et d'histoire dédié à l'enfance en justice. Un centre unique<sup>2</sup>, original, valorisé par une administration non culturelle<sup>3</sup> afin de faire découvrir à un public varié les deux derniers siècles de l'histoire de l'enfance « irrégulière » dans un patrimoine conservé.
- 2 Cette réalisation correspond à l'évolution de l'historiographie de la justice des enfants depuis les années 1990. Si cette thématique est aujourd'hui largement enseignée par les historiens français<sup>4</sup>, elle a pris son essor il y a moins de 20 ans<sup>5</sup>. L'origine des premiers travaux se situe dans la suite des recherches sur la Justice<sup>6</sup>, lorsque quelques professionnel-le-s du secteur de l'enfance se sont intéressés à l'histoire des institutions dans lesquelles ils/elles exerçaient. L'ouvrage pionnier du magistrat Henri Gaillac<sup>7</sup>, les études menées par le centre de Vaucresson<sup>8</sup> affilié au CNRS, puis la création de l'association pour l'histoire de la protection judiciaire des mineurs (AHPJM)<sup>9</sup>, ainsi que les écrits de son président Jacques Bourquin<sup>10</sup> et de ses adhérents<sup>11</sup> ont permis une connaissance, puis une reconnaissance de la richesse des archives et des sources du secteur. C'est sous leur impulsion que d'une part une revue scientifique a vu le jour en collaboration avec le Centre National de Formation et d'Études de Vaucresson, afin d'offrir une tribune à l'histoire de l'enfance « irrégulière » :  
« L'objet de cette revue est de s'inscrire délibérément dans le temps du présent et du devenir, sans reléguer la mémoire dans un amas de souvenirs incertains déconnectés de leur contexte social, politique et culturel. Nous faisons nôtre cette

idée, affinée par de nombreux historiens, selon laquelle une institution sans mémoire est une institution sans devenir<sup>12</sup>. »

- 3 Et que d'autre part, toujours à leur initiative un projet muséographique a été proposé à la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en 2000. C'est en revanche un peu par hasard que ce parcours muséographique a élu domicile dans un lieu patrimonial, c'est pourtant ce qui lui donne toute son originalité et sa force. En effet concomitamment au désir de créer cet espace d'histoire, s'est célébré le cinquantenaire du centre d'observation de la région parisienne (COPES de Savigny-sur-Orge)<sup>13</sup>. Cela a permis de découvrir qu'il restait des traces architecturales remarquables de cette institution, datant de son ouverture (1945). Un couloir d'accueil, des cellules, des serrures, des graffitis, des dossiers judiciaires individuels, etc... Les murs authentiques, un espace traversé par plusieurs milliers de jeunes et un domaine accueillant toujours un accompagnement éducatif. Il fût évident pour l'historien Mathias Gardet et le scénographe Jean-Pierre Baudu<sup>14</sup> que la Ferme de Champagne était le lieu idéal pour : « permettre à ceux qui vivent ou sont appelés à vivre dans ces établissements de s'approprier et de mieux comprendre leur histoire [...] mais aussi pour interpeller ceux qui n'y sont jamais venus, bousculer les images toutes faites et redonner à cette histoire toute sa place<sup>15</sup>. »
- 4 Vingt ans après l'inauguration du centre d'exposition « Enfants en justice » il est nécessaire d'analyser les modalités mises à l'œuvre afin de valoriser ce patrimoine carcéral. Quels choix muséographiques ont été faits ? Comment a été pensée la mise en scène pédagogique dans une architecture si sombre et particulière ? Pourquoi avoir privilégié la présentation d'archives judiciaires inédites qui donnent la parole aux jeunes placés ?
- 5 Dans un second temps cet article interrogera les écueils d'une histoire scientifique et pédagogique au sein d'un lieu institutionnel. Quelles sont les conditions nécessaires afin que ce type d'espace ne devienne pas un outil de communication politique ? Comment offrir à un public non-expert, une approche certes ludique et accessible mais sans caricature ni pathos ? Quels sont les moyens à mobiliser afin de ne pas rester dans une posture uniquement mémorielle ?

## Valorisation du patrimoine, exposition d'archives inédites

- 6 Le centre d'exposition est installé dans un site particulier, un lieu chargé d'histoire. En effet, le plateau de la Ferme de Champagne à Savigny-sur-Orge appartient au Ministère de la Justice depuis septembre 1945. Des dizaines de milliers<sup>16</sup> de jeunes gens y ont été pris en charge, une partie du domaine est toujours la propriété de la Protection judiciaire de la jeunesse et héberge un Centre éducatif fermé, ainsi qu'un service d'insertion professionnelle.<sup>17</sup>
- 7 À la Libération, avec la rédaction de l'Ordonnance du 2 février 1945, la justice des enfants se réclame résolument éducative, elle souhaite effacer autant faire se peut son versant correctif. Nous sommes là dans la suite logique d'un « demi-siècle d'action sociale de la magistrature »<sup>18</sup>. Les spécialistes de l'enfance autant du côté de la Justice que de la Santé ou de l'Éducation s'accordent à préférer les termes « d'enfance inadaptée »<sup>19</sup> à ceux « d'enfance délinquante ». Il faut signifier que l'acte posé est essentiellement un symptôme (social, familial, psychologique). Il est nécessaire de se

pencher sur les origines de l'infraction afin que la récidive soit évitée et le traitement trouvé. Jean Chazal<sup>20</sup> insiste sur ce principe en se référant à la philosophie de la défense sociale nouvelle<sup>21</sup> :

« À la notion de défense sociale par l'application de la peine se substitue celle de la défense sociale par la réadaptation du délinquant. C'est dire encore qu'à la notion de responsabilité personnelle se substitue celle de responsabilité de la cause [...] l'essentiel est de connaître les facteurs mêmes qui ont provoqué son geste, afin d'agir sur eux et d'éviter ainsi la récidive<sup>22</sup>. »

- 8 L'ordonnance met donc l'accent sur la personnalité du mineur, avant de s'intéresser au forfait commis, la mission de la justice des enfants est de recueillir :

« [...] des renseignements par les moyens d'information ordinaires et par une enquête sociale sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant, sur sa fréquentation scolaire, son attitude à l'école, sur les conditions dans lesquelles celui-ci a vécu et a été élevé et sur les mesures propres à assurer son relèvement. L'enquête sociale sera complétée par un examen médical et médico-psychologique<sup>23</sup>. »

- 9 Dans ce contexte l'Éducation surveillée décide d'ouvrir un centre d'observation accessible du Tribunal pour enfants de la Seine, elle choisit les terrains de Savigny-sur-Orge, offerts par l'Éducation nationale. Le COPES (Centre d'observation public de l'Éducation surveillée) a pour mission d'accueillir des jeunes garçons<sup>24</sup> placés par les Juges des enfants pour une observation pluridisciplinaire de trois mois. Il s'agit de réunir le maximum d'informations sur le mineur afin d'aider le magistrat dans sa prise de décision. Ce fonctionnement va de pair avec l'idée que « [...] *le tribunal pour enfants, en possession d'une enquête sociale, d'un examen médical, ou médico-psychologique, ainsi que d'un rapport d'observation, soit en mesure de bien juger le mineur et de lui appliquer la mesure la plus conforme à son intérêt* », comme l'écrit l'une des rédactrices de l'Ordonnance de 1945, Hélène Campinchi<sup>25</sup>.
- 10 Il faut retenir que l'Ordonnance, et surtout son préambule pose les principes d'une justice des enfants spécifique et éducative, la punition doit devenir l'exception. Cependant après plus d'un siècle de « maisons de correction », la notion d'institutions ouvertes, où les adolescents pourraient aller et venir librement est loin d'être acquise. Le COPES ne fait pas exception, et c'est bien un lieu de placement contraignant et fermé qui accueille les jeunes justiciables entre 1945 et 1972.
- 11 Architecturalement, le pavillon d'accueil est la partie du centre qui conserve la trace la plus vivante de cette expérience inaugurale.

## Un couloir et « des chambrettes », une place faite à la parole des « pensionnaires »

- 12 Un long couloir de plus de vingt mètres, quatorze « chambrettes »<sup>26</sup> réparties de droite et de gauche, mesurant chacune moins de cinq mètres carrés, avec un système de fermeture de portes centralisé. Voici le décor dans lequel les concepteurs ont installé le cœur de la scénographie, la toile de fond de la collection permanente « Enfants en justice ». Suite à une présentation chronologique de l'histoire de la justice des enfants, les visiteurs découvrent cette ambiance particulière, ce patrimoine spécifiquement carcéral. Le parcours muséographique est construit de manière à ce que chacun puisse pénétrer dans toutes les cellules et puisse y découvrir quatorze thèmes de l'histoire de

la justice des enfants. Ainsi sont développés des chapitres tels que le « jugement », la « condamnation », « l'évasion », la « rébellion », la « rédemption », la « punition », la « confession », l'« observation », le « comptage »...

#### Vue du couloir central du centre d'exposition

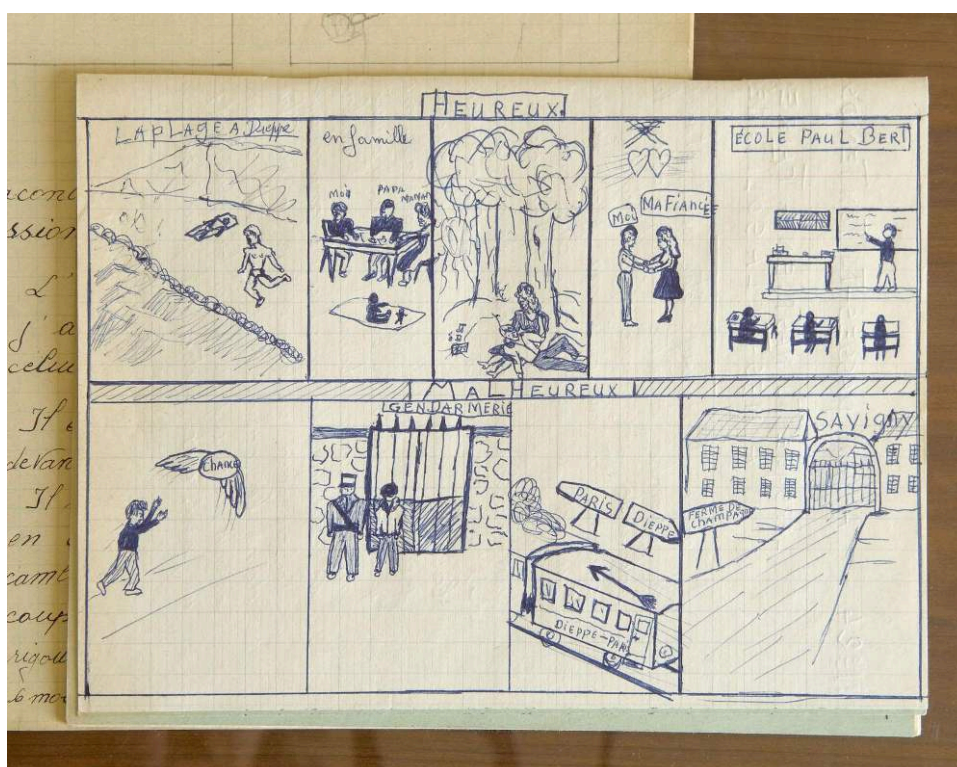


©ENPJJ

- 13 Chaque chambrette-cellule aborde ces thématiques, non seulement sous un angle diachronique, mais également sous un angle documentaire grâce à de nombreuses archives, textes, objets, iconographies, films. Un parcours qui permet de reprendre le passé des colonies agricoles pénitentiaires et autres maisons de correction, d'évoquer Bon Pasteur et Écoles de préservation, de montrer les modalités du redressement puis de la rééducation, d'insister sur l'organisation de la formation des professionnel.le.s et sur l'importance des sciences du psychisme auprès de mineur.e.s de justice.
- 14 D'une part, cet espace plonge les visiteurs dans un patrimoine carcéral, d'autre part il offre une perception précise du quotidien des enfants placés. La grande originalité de la scénographie étant de se déployer à l'endroit même où les adolescents du centre d'observation étaient accueillis ; ils sont là tout proches, à travers leurs effets personnels – confisqués à leur arrivée et retrouvés, pour certains, cinquante ans après dans le grenier – leurs graffitis<sup>27</sup>, leurs correspondances (régulièrement confisquées), et tous les cahiers remplis à la demande des éducateurs et psychiatres. Il s'agit ici de proposer non seulement une histoire institutionnelle (lois, lieux, professions), mais également d'évoquer la mémoire des anciens placés, de les remettre au cœur de cette histoire dans une démarche proche de ce que proposent les historiens Philippe Artières et David Niget. C'est-à-dire la volonté de redonner une place à ses « sans voix » que sont les détenu.e.s, et les justiciables dans l'histoire générale de notre société<sup>28</sup>.

- 15 Les murs ont une histoire et au centre d'exposition l'émotion est palpable lors des visites car la voix des enfants est là, on imagine leurs murmures... La majorité des visiteurs ressentent cette présence, sans qu'il soit question de leur proposer un « et si c'était moi.. ».
- 16 En effet, les archives du COPES constituées de milliers de dossiers individuels d'observation<sup>29</sup> permettent d'entendre ces jeunes gens. Ces dossiers nominatifs recueillent les documents élaborés au cours du placement de chaque mineur en observation. On y retrouve, entre autres, les cahiers où ils doivent rédiger des rédactions aux sujets variés : « *Qu'as-tu pensé en arrivant à Savigny ?* », « *Que feriez-vous si vous aviez le pouvoir de vous rendre invisible ?* », « *Si vous aviez le pouvoir de réaliser trois vœux lesquels choisiriez-vous ?* », « *Que supportes-tu le plus difficilement ?* » L'audace, la malice, ou la souffrance de ces adolescents ressortent de ces textes écrits souvent d'un tracé maladroit et avec une orthographe approximative. Ainsi Robert note en 1959 :
- « Le premier vœu que je choisirais si j'en avais le choix, serait ce que beaucoup d'hommes envient, ce que chacun voudrait avoir et que malheureusement peu possèdent ce que je voudrais avoir ce serait le corps du plus bel homme, le corps de monsieur univers par exemple, de ce corps d'où ressort la force, la puissance, la beauté, l'intelligence et je ne sais quoi encore. Je voudrais être dans ce corps qui a tant de charme sur le sexe féminin<sup>30</sup>... »
- 17 Sur un autre cahier on peut lire ces quelques lignes inscrites par Jean, en 1955 :
- « Je voudrais être avec mes copains, je voudrais partir loin d'ici. Il fait beau, je voudrais visiter un avion à Orly, je voudrais monter dans les arbres cueillir des fruits et les manger. Je voudrais tout casser, je voudrais parler, je voudrais être dans la nature libre, je voudrais qu'il n'y ait pas d'éducateur pour qu'on fasse ce qu'on veut<sup>31</sup> »
- 18 Le ton est plus dramatique sous la plume de Paul en 1950 :
- « Pour l'instant, une idée me hante, me travaille, quand vais-je être libéré et que se passera-t-il durant mon séjour. Je me vois enfermé dans une cellule et je vois la vision de ma mère qui s'efface, qui se brouille tandis qu'une envie folle de pleurer, aussitôt, je revois mes anciens camarades avec qui j'ai eu cette folle idée de faire ma bêtise qui m'a amené là. Je suis en ce moment dégoûté de moi, j'ai l'idée que je glisse, que je m'enfoncé dans un marécage pourtant je ne dors pas, je suis réveillé<sup>32</sup>. »
- 19 Il s'agit également pour eux de dessiner. Les professionnels éducatifs leur demande régulièrement de représenter sur une feuille, dans des cadres pré-établis : « *Comment vous imaginez-vous à 20, 45 et 60 ans ?* », « *Votre dernier jour de liberté* ». « *Les événements heureux et malheureux* », « *La société* » ...

## Archives du centre d'observation de Savigny-sur-Orge – dessin d'un jeune dans les années 1950



©ENPJJ

- 20 Ces exercices notés, évalués, commentés par les psychiatres du COPES ont pour objectif l'élaboration de la synthèse adressée au magistrat. Aujourd'hui, exposées sur les murs, ces « œuvres » nous offrent une fenêtre sur les sentiments et le quotidien d'adolescents vivant dans les années 1950 et 1960. Ils évoquent leur placement, leur famille, la justice, le travail, les loisirs, l'amour ou l'avenir. Tous ces documents sont les pièces maîtresses de l'exposition et retracent de manière sensible, la douloureuse et complexe histoire des institutions pour mineur-e-s de justice du côté des intéressés<sup>33</sup>.
- 21 À la différence des lieux de privation de liberté pour individus majeurs, il est ici plus simple pour les visiteurs d'accepter et de ressentir la souffrance des « détenus »<sup>34</sup>. La force des archives de la justice des mineurs est de montrer qu'il s'agit d'enfants comme les autres. Les jeunes garçons placés en observation à Savigny-sur-Orge conservent dans leur portefeuille la photographie de leur mère ou de leur amoureuse, sont fans des chanteurs et chanteuses yéyé et rêvent eux aussi d'un avenir meilleur.



Photographie des éléments présents dans la « chambrette condamnation » du centre d'exposition « Enfants en justice »



©ENPJJ

- 22 Pour ne pas rester dans « l'émotion patrimoniale »<sup>35</sup>, les visites au centre d'exposition sont toujours des temps médiatisés et pensés comme des outils pédagogiques. Certains sont même construits comme des séquences de formation. Il ne s'agit pas de faire sensation, mais bien plutôt de faire histoire.

## Histoire d'un musée ou l'acceptation d'une histoire scientifique et non institutionnelle

- 23 Le centre d'exposition est accessible à tous les publics. Néanmoins cet espace n'est pas labellisé par le ministère de la Culture. Il ne reçoit aucune subvention culturelle, et ses caractéristiques ne sont pas celles d'un musée municipal ou régional. Les capacités d'accueil sont restreintes et le sujet d'étude relativement pointu. Sa mission demeure principalement pédagogique. Ainsi les visites sont guidées, l'accueil des groupes est privilégié pour un public relativement ciblé : des jeunes, des professionnels du secteur social, des étudiants et des chercheurs.
- 24 Le public « jeune » est constitué soit de scolaires (les professeurs d'histoire utilisant la visite pour leurs cours d'Éducation civique), soit de jeunes suivis par le secteur de la Protection de l'enfance. Le public « adulte », lui, est majoritairement composé de professionnels qui, lors de leur formation ou de leur activité, viennent visiter le centre d'exposition - les principales écoles de travail social ont inscrit dans leur programme de formation une journée au centre d'exposition. De plus, les personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou des partenaires de l'institution organisent des visites afin de mieux connaître l'histoire de la justice des mineurs. Le centre d'exposition reçoit régulièrement des délégations étrangères curieuses de cette histoire et de son évolution. Enfin, un certain nombre de chercheurs, d'universitaires, mais aussi de

documentaristes ou journalistes y viennent pour y trouver des ressources sur la question de l'enfance irrégulière. En moyenne, plus de deux cents visiteurs mensuels soit près de deux mille cinq cents personnes découvrent chaque année ce lieu.

- 25 Les visites sont interactives et conçues comme une introduction à l'histoire de la justice des mineur-e-s. Les différentes étapes de l'organisation de cette justice spécifique sont présentées (de la prison d'enfants de la Petite Roquette à la colonie mythique de Mettray, en passant par la loi de 1850, ou les campagnes de presse contre les bagnes d'enfants de l'entre-deux-guerres...)<sup>36</sup>. Centré sur une approche diachronique du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1970, le centre d'exposition est aussi ancré dans le temps présent. Les échanges tout au long de la visite provoquent des allers-retours constants entre débats d'aujourd'hui et questions soulevées hier. Les matériaux de l'histoire autorisent un regard distancié sur l'actualité, évitant d'enfermer la discussion dans des prises de position partisans.
- 26 D'autre part, le centre d'exposition conçoit et réalise une exposition thématique tous les deux ans. L'objectif est alors d'éclairer un angle particulier de cette histoire de la justice des enfants. Ainsi, un espace réservé permet une scénographie ludique et variée, s'appuyant tant sur des décors spécifiques que sur la valorisation de ressources archivistiques et documentaires rares. Il a été possible dans ce cadre de réfléchir et de présenter dans les murs de Savigny des expositions autour de l'histoire des professionnel.le.s de la protection de l'enfance depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup>, ou sur les particularités de la déviance et délinquance féminines juvéniles<sup>38</sup>, dernièrement c'est la question de l'altérité qui a été historicisée dans le cadre spécifique de la justice des enfants<sup>39</sup>.
- 27 Pour toutes ces facettes et ces activités, il faut insister sur le choix qui a été fait de privilégier l'intervention de conférencier.ère.s qui soient formé.e.s à l'histoire et au travail social. La constitution pour toutes créations d'un comité scientifique réunit des universitaires et des partenaires associatifs<sup>40</sup>. Il s'agit d'être des passeurs d'histoire et non les porteurs d'une histoire dite officielle ou institutionnelle. C'est une démarche comprise et acceptée par le ministère de la Justice et en particulier par la Protection judiciaire de la jeunesse et son École. Évoquer l'histoire et en cela parler au passé n'empêche en rien, voire aide, les visiteurs à s'interroger sur le présent.
- 28 Enfin, le centre d'exposition se revendique comme un espace à la mémoire de ses pensionnaires. Il s'agit de leur rendre la parole. Offrir la possibilité d'entendre leurs mots/maux passés. Tout un travail est effectué afin que les ancien.ne.s puissent retrouver leurs souvenirs dans les couloirs sinueux de la justice des enfants, et également leur offrir l'occasion de la transmettre.
- 29 Comme cela a été indiqué, les mots des jeunes « pensionnaires » sont partout sur les murs de Savigny. Mais cette mise en lumière s'accompagne également d'une attention particulière portée aux témoignages contemporains des anciens.
- 30 L'ouverture du centre d'exposition, la valorisation de ce patrimoine, a permis à de nombreux hommes de revenir sur les traces de leur adolescence et sur leur passage au COPES de Savigny-sur-Orge. Le fait de se retrouver cinquante ou soixante ans plus tard dans les murs mêmes de son enfermement provoque à la fois de l'émotion et un retour d'images, de mots, de souvenirs. Les murs de Savigny sont habités, et cette phrase d'un homme revenu sur les lieux de son placement est chargée : « Madame, vous les entendez les fantômes ?! Moi je les vois »

- 31 Il est indispensable de proposer à ces témoins un accueil spécifique à Savigny. Nous avons rapidement réalisé que nous devons à la fois leur donner un libre accès à l'espace, mais également les accompagner afin qu'ils inscrivent leur histoire individuelle dans la « grande » histoire. Il nous semble primordial que ces anciens connaissent le contexte judiciaire des années 1945-1965 pour mieux cerner les conditions de leur placement. La majorité des hommes que nous avons rencontrés sont persuadés qu'ils méritaient les conditions sévères de leur observation. Ils ont intégré l'idée qu'ils étaient des « têtes dures » qu'il fallait « les mater »<sup>41</sup>. Les études historiques permettent de rappeler que si la majorité des garçons placés à Savigny ont commis des délits, enfreint la loi, ils sont néanmoins considérés par la justice des enfants comme des êtres en construction à comprendre et éduquer. Leurs placements à Savigny-sur-Orge (jusqu'aux années 1960) se déroulent dans une institution récente, où les professionnels ne sont pas encore tous formés<sup>42</sup>. Les méthodes éducatives prônées, en particulier par l'ordonnance de 1945, ne sont pas toujours une réalité sur le terrain. Ainsi la volonté d'une expertise sociale et psychologique neutre et bienveillante est loin d'être aboutie à Savigny-sur-Orge<sup>43</sup>. Ces différents éléments permettent à notre sens de mettre en perspective les conditions du placement en observation entre les années 1945 et 1965. Ils donnent aux anciens les moyens de mieux comprendre les circonstances précises de leur expérience.
- 32 Le second temps de l'accueil à Savigny pour ce public particulier, en lien avec les archives départementales de l'Essonne, est de leur proposer un accès à leur dossier personnel<sup>44</sup>, dont souvent ils ignorent l'existence. Cet accompagnement prévu par la loi<sup>45</sup>, est délicat, mais primordial. Il s'agit dans le cadre d'un lieu de mémoire de récupérer les archives nominatives du centre d'observation et de permettre leur lecture exhaustive aux « premiers concernés ». Là encore, l'entreprise n'est pas sans écueil. Il est parfois délicat d'affronter les termes dépréciatifs ou les « secrets de famille »<sup>46</sup> déposés dans ces liasses. Cependant, l'expérience montre que ces moments d'appropriation sont également des temps de réparation et de transmission. En effet, il n'est pas rare, que suite à une première visite, les « anciens » reviennent avec leur épouse, ou leurs enfants, voire petits-enfants.
- 33 Enfin, ces accueils spécifiques nous ont permis de réunir des témoignages précieux rassemblés sous des formats divers (documentaires, articles...) <sup>47</sup> et également d'offrir la possibilité à des jeunes d'aujourd'hui de discuter avec les anciens d'hier et de se confronter par exemple à la question de l'enfermement, ou de l'altérité<sup>48</sup>.
- 34 En conclusion, l'expérience du centre d'exposition « Enfants en justice » témoigne de l'importance de la sauvegarde des lieux de l'enfermement. Les murs ont une histoire et autorisent à la raconter. La conservation du patrimoine carcéral doit permettre de garder la mémoire des institutions punitives et de donner une place à la parole des détenus. La prison est inconnue du grand public, se retrouver dans ce monde clos permet à beaucoup de mieux comprendre les évolutions des politiques pénales et carcérales, ses réussites comme ces échecs. Il est bien sûr indispensable d'investir ces lieux avec les outils de l'historien, en réfléchissant à une pédagogie non pas centrée sur l'émotion, mais bien sur les connaissances et les archives.

---

## NOTES

1. À la Ferme de champagne, rue des palombes, 91600 Savigny-sur-Orge
2. Comme le note Caroline Soppelsa, historienne de l'architecture, la sauvegarde du patrimoine judiciaire et carcéral est de nos jours, rare et complexe. Voir Caroline SOPPELSA, « Architecture pénitentiaire. Mémoire historique : l'ambivalence des représentations », *Sociétés & Représentations*, vol. 30, n° 2, 2010, p. 83-96.
3. En l'occurrence l'École Nationale de Protection judiciaire de la jeunesse (Ministère de la justice)
4. Voir les cours et séminaires proposés par Mathias Gardet et Samuel Boussion à l'Université Paris 8 ou ceux d'Eric Pierre et David Niget à l'Université d'Angers, sans oublier Jean-Noël Luc à l'Université Paris 4.
5. Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherche*, Paris, Rapport Mission de recherche droit et justice, 2000, p. 7. Voir également le formidable travail bibliographique de Jean-Claude Farcy sur Criminocorpus : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/16904/>
6. Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975 ; Michelle Perrot, *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1980 ; Jacques-Guy Petit (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire, Médecines et hygiène*, Paris, Librairie des méridiens, 1984.
7. Henri Gaillac, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Paris, Cujas, 1971. Cet ouvrage est considéré par les spécialistes du champ comme le manuel de référence et la première recherche approfondie concernant l'histoire des institutions de la justice des enfants.
8. Le Centre de Formation et de Recherche de l'Éducation Surveillée (CFRES), voir pour une histoire de la formation et de la recherche Jean-Jacques Yvarel, « Au carrefour de la construction des savoirs sur la délinquance juvénile : le centre de recherche et de formation de Vaucresson (1951-1980) », *Criminocorpus* [En ligne], Actes du colloque : Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XX<sup>e</sup> siècle, mis en ligne le 19 novembre 2014 : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2735>
9. Cette association, créée en 1991, par des professionnel-le-s de l'Éducation surveillée a pour objectif de favoriser la recherche historique et de sauvegarder les archives du secteur.
10. Jacques Bourquin, tour à tour éducateur, directeur et formateur à l'Éducation surveillée/PJJ est une figure incontournable de l'histoire de la justice des enfants. Pour un aperçu de son travail considérable et fondamental : Jacques Bourquin (dir.), dossier « Pages d'histoire : la protection judiciaire des mineurs (19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, HS, Rennes, PUR, 2007.
11. Michel Chauvière, *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions ouvrières, Coll. Politique sociale, 1980 ; Sylvie Dupont, Jacques-Guy Petit, Eric Pierre, et al. *Enfants corrigés, enfants protégés*, Rapport de recherche au Ministère de la Justice, Université d'Angers, de Louvain et de Groningen, 1995 ; Michel Chauvière, Pierre Lenoël, Eric Pierre, *Protéger l'enfant. Raisons juridiques et pratique socio-judiciaire XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996 ; Dominique Dessertine, « L'émergence de la politique sociale de l'enfance : des enfants trouvés à l'enfance assistée 1780-1940 », *Vie sociale*, « *Le social aux prises avec l'histoire* », n° 3/4, 1990 ; Christian Sanchez, *Sous les regards de Caïn, l'impossible observation des mineurs délinquants (1945-1972)*, Ramonville, Editions Erès, 1995 ; Jean-Jacques Yvarel, « De Gavroche aux Apaches, sources et méthodes d'une histoire des illégalismes juvéniles », in Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit,

*L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires, (1800-1939), Paris, Honoré Champion, 1999, p. 451-462 .*

12. Éditorial de Jacques Bourquin et Gisèle Fiche dans « Préface », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 1, 1998, p. 7-8.

13. Christian Sanchez, Dominique Tubertin *La ferme de Champagne, une histoire au pluriel*, CNFE-PJJ, 1995.

14. Mathias Gardet est historien, professeur à l'Université Paris 8, concepteur du centre d'exposition en collaboration avec Jean-Pierre Baudu, scénographe. Ils ont ensemble construit l'exposition « Enfants en justice. La rééducation en Bretagne dans les années 1940 », Musée de Bretagne, Rennes, 2000.

15. Phrase tirée de l'invitation pour l'ouverture du centre d'exposition, décembre 2002.

16. Les différentes recherches estiment que ce sont environ 20 00 jeunes garçons qui ont été observés au COPES de Savigny-sur-Orge entre 1945 et 1975. Voir par exemple Régis Revenin, *Une histoire des garçons et des filles, Amour, genre, et sexualité, dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015 et Véronique Blanchard, Mathias Gardet, *La parole est aux accusés. Histoires d'une jeunesse sous surveillance*, Paris, Textuel, 2020.

17. La Ferme de Champagne héberge en 2022 au sein de la PJJ, un lieu de placement (CEF), un lieu de formation (UEAJ) et des associations partenaires. C'est ainsi une trentaine de jeunes confiés par la justice des enfants qui sont présents sur le site. Le centre d'exposition dépendant lui de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ.)

18. Michel Chauvière, *op. cit.*, p.163.

19. Voir entre autres l'article d'Annick Ohayon, « La psychologie clinique en France. Éléments d'histoire », *Connexions*, 2006, 85, p. 9-24 et le développement sur la nomenclature élaborée par le Pr Lagache.

20. Un des premiers juges des enfants dans la France de 1945 jusqu'en 1954. Voir notice biographique sur le Portail « Enfants en justice »

21. En France cette doctrine est défendue entre autres par Marc Ancel. Elle est aussi très répandue en Belgique, voir notamment Veerle Massin, « “Défense sociale” et protection de l'enfance en Belgique. Les filles délinquantes de l'école de bienfaisance de l'État à Namur (1914-1922) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], n°9, 2007, mis en ligne le 01 novembre 2009 : <https://journals.openedition.org/rhei/2473>

22. Jean Chazal, « La justice devant l'enfant », *La collection informations sociales*, avril 1950, p. 14.

23. Art. 8 de l'ordonnance du 2 février 1945.

24. L'établissement est non-mixte jusqu'au milieu des années 1980. Il existe un centre d'observation réservé aux mineurs de la région parisienne à Chevilly-Larue géré par la congrégation religieuse des Refuges Notre-Dame de Charité.

25. Hélène Campinchi, « L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante », *Revue de l'Éducation surveillée*, n°1, 1946, p. 13. Voir sa biographie sur le Portail « Enfants en justice » et le texte sur Adolie.

26. Euphémisme utilisé à l'époque du COPES pour désigner ce qui en fait apparaît aujourd'hui comme des cellules.

27. Voir la richesse historique des graffitis pénitentiaires dans l'article de Jean-Claude Vimont, « Les graffiti de la colonie pénitentiaire des Douaires », *Histoire et archives*, n°2, 1998, p. 139-155, exposition accessible sur Criminocopus.

28. En référence à l'appel initié par ces deux historiens pour une conservation du patrimoine carcéral et diffusé dans le journal « Libération » le 18 septembre 2014.

29. Voir pour une présentation complète de ces archives, Mathias Gardet, « Présentation du dossier », dans « Paroles libres, paroles captives », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°11, Rennes, PUR, 2009 : <https://journals.openedition.org/rhei/3044>

30. Archives du centre d'exposition, ENPJJ, dossier du jeune Robert, 1959.

31. Archives du centre d'exposition, ENPJJ, dossier du jeune Jean, 1955.
32. Archives du centre d'exposition, ENPJJ, dossier du jeune Paul, 1950.
33. Voir Véronique Blanchard, Mathias Gardet, « Dessinez votre vie en 6-8 cases ». La bande-dessinée expertisée par la justice des enfants et vues par les historiens (1945-1960), dans *Comicalités*, à paraître.
34. Pour les détenus adultes il y a une réticence forte de l'opinion publique à reconnaître le vécu et la pénibilité de l'incarcération. Ce qui est ensuite un frein pour la patrimonialisation des lieux de détention. Voir Caroline SOPPELSA, « Architecture pénitentiaire. Mémoire historique : l'ambivalence des représentations », *Sociétés & Représentations*, vol. 30, n° 2, 2010, p. 83-96.
35. Expression tirée dans Nathalie Heinich, *La Fabrique du patrimoine : de la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, éd. de la Maison des sciences de l'homme, 2009, p. 89-119.
36. Voir pour le déroulé chronologique et les principaux temps de cette histoire, Veronique Blanchard, Mathias Gardet, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, Textuel, 2017.
37. Exposition présentée au centre d'exposition en 2011-2012, titrée « Les professionnels de la justice des enfants du 19<sup>e</sup> au 21<sup>e</sup> siècles ».
38. Exposition présentée au centre d'exposition en 2015, titrée « Mauvaises filles. Déviantes et délinquantes, 19<sup>e</sup>-21<sup>e</sup> siècles ». Exposition qui a donné lieu à la publication d'un beau livre de Véronique Blanchard, et David Niget, *Mauvaises filles. Incorrigibles et rebelles*, Paris, Textuel, 2016. Voir également un article retraçant cette création muséographique : Véronique Blanchard, Hélène Duffuler-Vialle, « Le chemin des « mauvaises filles » », Actes de la journée d'études : « Mauvaises filles ». Déviantes et délinquantes XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles, *Criminocorpus* [En ligne], 9-2018, URL: <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3744> ; DOI: <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.3744>
39. Exposition présentée au centre d'exposition en 2019, titrée « L'Autre au pays de la justice des enfants, 19<sup>e</sup>-21<sup>e</sup> siècles »
40. En particulier l'Association pour l'histoire de la justice des mineurs (AHPJM), l'Université Paris 8, l'Université d'Angers...
41. Termes régulièrement utilisés par les témoins qui reviennent à Savigny-sur-Orge.
42. La première promotion d'éducateurs et d'éducatrices commencent leur formation initiale à Vaucresson en 1952.
43. Véronique Blanchard, Mathias Gardet, *La parole est aux accusés...*, *op. cit.*
44. Ces dossiers individuels sont la mémoire du temps de placement au Centre d'observation de Savigny-sur-Orge. Voir première partie de cet article.
45. Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (JO 03/01/02) garantissant notamment l'accès à toute information ou document relatif à la prise en charge d'une personne par des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
46. Il nous est arrivé que certains hommes découvrent des pans de leur histoire familiale à la lecture du dossier d'observation, en particulier dans les enquêtes sociales.
47. Voir par exemple le film documentaire de Valérie Manns *Les enfants perdus*, ou le témoignage de M. Delb dans la revue de l'Association pour l'histoire de la protection des mineurs, *Pour l'histoire*, 69, 2015 <https://ahpjm.hypotheses.org/files/2015/10/Lettre-69.pdf>
48. Ateliers de rencontre organisés dans le cadre des visites au centre d'exposition « Enfants en justice ».

---

## RÉSUMÉS

Cet article retrace l'histoire et les objectifs d'un lieu marqué par l'enfermement des mineurs : « Le centre d'exposition enfants en justice » à Savigny-Sur-Orge ouvert en 2002. Cet espace s'inscrit pleinement dans l'histoire du patrimoine judiciaire, puisque ce sont près de 25 000 adolescents qui ont été placés dans ce centre dit d'observation, par la justice des enfants, entre 1945 et 1974. Ces murs accueillent aujourd'hui un espace muséographié offrant aux visiteurs une médiation facilitant la compréhension de ce lieu de mémoire et d'histoire. Depuis les années 2000, le centre d'exposition réfléchit tant à sa pédagogie à destination des publics scolaires et adultes, qu'aux modalités adéquates pour accompagner les « anciens placés » dans la restitution de leur histoire singulière.

This article traces the history and objectives of a place marked by the confinement of minors: "Le centre d'exposition Enfants en justice" in Savigny-Sur-Orge. This space is fully in line with the history of judicial heritage, since nearly 25,000 adolescents were placed in this so-called observation center by the juvenile's court 1945 and 1974. Today, these walls house a museographic space offering visitors a mediation that facilitates the understanding of this place of memory and history. Since the 2000s, the exhibition center has been reflecting on its pedagogy for schools and adults, as well as on the appropriate ways to support the "former inmates" in the restitution of their singular history.

## INDEX

**Mots-clés** : lieu de mémoire, patrimoine judiciaire, justice des enfants, enfermement, scénographie, pédagogie

**Keywords** : place of memory, judicial heritage, juvenile justice, confinement, scenography, pedagogy

## AUTEUR

### VÉRONIQUE BLANCHARD

Véronique Blanchard est historienne, enseignante-chercheuse à l'université d'Angers, (Laboratoire TEMOS) et ancienne responsable du centre d'exposition « Enfants en justice », (École nationale de protection judiciaire de la jeunesse).